



Commune de SALMAISE

Conseil Municipal de la commune de Salmaise

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DELARUE Florence, Maire,
Présents : Florence DELARUE, Denis PECHINOT, Laurette LABALTE, Roseline HENRY, Gilles ROSSO, Franck du CHAPELET, Vicky TETU, Valérie CHAMOUTON, Lucas CONDAMINE, Karen GUELORGEY, Raphaël JACQUIN.

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Laurette LABALTE

Madame la Maire lit le compte rendu de la réunion du conseil du 05 juin 2026. *Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

39. TARIFICATION AESN 2026 – FACTURATION EAU

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.34 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,49** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0.07252€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

40. DECISION MODIFICATIVE N°03/2026 - BUDGET COMMUNE

(Pour : 09, contre : 0, abstention : 0)

Madame le Maire présente deux modifications du budget primitif de la commune 2026 :

- La première concerne la régularisation d'une décision faite par Madame le Maire en amont de cette réunion :
Virement de crédit sur le budget primitif de la commune :

Article 66111/66 : + 3 646€

Article 615231/011 : - 3 646€

Cette modification était pour prendre en compte des intérêts d'emprunts non comptabilisés lors de la confection du budget.

Il n'y a pas de délibération à prendre car cela fait partie des prérogatives de Mme le Maire concernant le budget et la fongibilité des crédits.

- La deuxième modification concerne l'intégration de l'avant-projet de la restauration de l'église, jusqu'à maintenant, les factures de 2BDM étaient mandatées sur un compte « étude » (article 203), comme les travaux sont désormais bien avancés, la trésorerie propose d'intégrer ces dépenses dans un compte « travaux » (article 2131 comme toutes les entreprises qui sont sur la restauration de l'église). Cette décision modificative est un jeu d'écriture et n'affecte pas le compte trésor de la commune.

Décision Modificative sur le budget primitif de la commune :

Dépenses Investissement : article 2131/041 + 55 000€

Recettes Investissement : article 203/041 + 55 000€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces décisions modificatives du budget primitif 2026 du budget de la commune.

PROJET VALECO

(délibération reportée à une prochaine séance)

Madame la Maire rappelle les pièces qui ont été envoyées à tous les conseillers concernant l'implantation des éoliennes, le projet d'un espace de stockage sur la commune de Verrey-sous-Salmaise, ainsi que la signature d'une promesse de constitution de servitude sur la route entre Salmaise et Bligny (pour les éoliennes situées sur le territoire de la commune de Salmaise).

Cette présentation a appelé plusieurs interrogations de la part des conseillers, dont certaines ont été validées par VALECO, mais plusieurs questions, posées durant la séance, n'ont pu recevoir d'éléments de réponse immédiate. Il a donc été convenu d'un commun accord de contacter à nouveau les responsables de la Société VALECO pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur l'indemnisation liées à cette servitude.

La délibération sera donc prise au vu des éléments de réponses lors de la prochaine séance du Conseil municipal dans le courant du mois de novembre.

41 . TRAVAUX DE VOIRIE 2027

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame le Maire présente différents devis concernant des travaux de voirie à réaliser sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection de « La Rue de la Tannerie » - pour un montant de 30 214.10 € HT.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de « Voirie Communale Côte d'Or »

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune 2027,

CERTIFIE que les travaux portent sur une voie communale.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL PROJET VOIRIE	X sollicitée	30 214.10€ HT	33.06%	10 000€
TOTAL DES AIDES		30 214.10€ HT	33.06%	10 000€
Autofinancement du maître d'ouvrage		30 241.10€ HT	66.94%	20 241.10€

Madame présente également un devis pour réaliser des travaux de confortement sur la route entre Salmaise et Bligny (avant et après les enrobés existants). Ces travaux comprennent le dérasement de la route pour canaliser les eaux pluviales qui ont tendance à stagner sur la chaussée. Le coût total de l'opération s'élève à 18 549,73 € HT, montant qui ne peut pas faire l'objet d'une subvention. Ces travaux devraient être faits avant la fin de l'année 2026 pour éviter que la route ne se dégrade davantage durant l'hiver et seront confiés à la Société Eurovia BFC, secteur d'Epoisses.

MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE

- 11 novembre : la cérémonie aura lieu à l'heure qui sera fixée par l'association des anciens combattants et fera l'objet d'une invitation auprès des habitants qui sera suivie du traditionnel verre de l'amitié sous les halles. Il est souhaité que les enfants du village soient présents lors de ce devoir de mémoire.
- Spectacle Arts et Scènes : le spectacle tout public « Le Grenier à Pépé » porté par le dispositif du Département Arts et Scènes se produira à la Croisée des Sarmates le dimanche 13 décembre 2026 à 16h. A cette occasion un goûter et le passage du père Noël sera proposé aux enfants présents (les petits salmaisiens recevront un cadeau personnalisé).
- Repas des Anciens : le repas des grands salmaisiens aura lieu le dimanche 9 janvier 2026 et sera suivi par les vœux du Conseil municipal.

SIGNALEMENT ETAT MUR DE SOUTÈNEMENT

Madame le Maire lit le courrier reçu le 22 septembre 2026, concernant l'état de la voie communale « Rue de l'étang ».

Elle informe le Conseil qu'elle a demandé aux services du Département de venir voir sur place pour constater l'état du mur de soutènement et de la voie et chiffrer d'éventuels travaux de confortement.

Franck du Chapelet indique qu'il s'est rendu sur le terrain rencontrer les personnes concernées pour les rassurer sur le fait que la commune allait s'interroger sur l'état de la voirie et que nous reviendrions vers eux rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Sécurité Incendie** : rendez-vous est pris avec le SDIS le lundi 9 novembre pour faire un point global sur la défense incendie. Un dossier qui sera suivi par Karen Guelorget, conseillère municipale.
- **Eau** : l'état de la ressource est toujours préoccupant. L'eau continue de baisser. Nous pompons environ 85 m³ d'eau par jour pour une consommation de 50 m³. Il convient cependant de rester encore prudent et de respecter les restrictions en vigueur.
- **Ecoute de Nuit** : l'entreprise VERDI, en charge du schéma directeur de l'eau diligenté par la COPAS pour toutes les communes de son territoire, va procéder à des écoutes de nuit de notre réseau pour déceler d'éventuelles fuites par secteur. Pour ce faire, ils seront présents la nuit du 27 au 28 octobre entre 23h et 5h du matin en présence de l'employé communal Gaëtan Péchinot qui fermera et ouvrira les secteurs à la demande. Un message sera fait aux habitants afin de leur demander de ne pas mettre en route des machines à laver durant cette nuit afin de ne pas fausser les écoutes.
- **Point Eglise** : les travaux suivent leur cours et se concentrent principalement sur la réfection de la toiture du transept Nord et de l'intérieur. La date de fin des travaux et de l'inauguration sera connue avant la fin de l'année. Il y aura un gros travail de nettoyage et de ménage pour lequel nous ferons appel à des bénévoles de la commune.
- **Devis tableau église** : la restauration du tableau de Charles Fournier est estimée à 7 840 €. Son classement est en cours d'instruction. Cette restauration devrait pouvoir être prise en charge dans le cadre du chantier global de l'église et permettra à ce tableau que nous devons à un artiste local de reprendre sa place au-dessus du porche du transept.
- **Mon copain mon arbre** : Madame la Maire indique que le dispositif « Mon copain, mon arbre » consistant à faire parrainer un arbre de l'arboretum par les enfants du pôle scolaire a été relancé le 2 octobre dernier. Les enfants viendront selon un planning régulier passer du temps en forêt. La maîtresse des maternelles a demandé s'il était possible d'installer des rondins de bois pour permettre aux enfants de s'asseoir. Il a été demandé à Gilles Rosso s'il pouvait trouver ces éléments et les apporter sur le terrain avant la prochaine visite des enfants.

Fin de séance à 22 heures